

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240402-2024-DM-044A-AU
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

publié Notifié le 10/04/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-044A du 02 avril 2024

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Conventions de mandat (1.3.).

ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de Maître SENO - Avocat - Affaire SCI
Commune de Goussainville

C/

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Goussainville a besoin de se faire représenter dans le cadre d'un contentieux avec la SCI , relatif à un dossier de préemption.

Considérant que Maître SENO, a été désigné afin de représenter et défendre les intérêts de la ville dans cette affaire,

DECIDE

Article 1^{er} : DE DESIGNER Maître SENO - domicilié au 171 Boulevard HAUSSMAN - 75008 PARIS - pour défendre les intérêts de la commune devant les juridictions, dans l'affaire l'opposant à la SCI .

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

[Signature]
Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.